

**N° 5264<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

**PROJET DE LOI**

autorisant le Gouvernement à participer au financement  
des travaux nécessaires à

- l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Beggen
- la construction d'un collecteur de transport des eaux résiduaires entre Bonnevoie et Beggen

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.5.2004)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 mai 2004 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

autorisant le Gouvernement à participer au financement  
des travaux nécessaires à

- l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Beggen
- la construction d'un collecteur de transport des eaux résiduaires entre Bonnevoie et Beggen

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 mai 2004 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 16 mars 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 17 mai 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

